

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 12 avril 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	15	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 12 avril à 17h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la mairie de Coye-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 05/04/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 05/04/2022.

Présents : M. KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, M. SABATIER Alain, M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. VINCENT Patrick, M. VARON Bernard, M. MANSOUX Michel, M. FALLOT Frédéric, M. BUISSON Jean-Michel, M. GAY Jean-Paul, M. BOCQUET Jean-Charles, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BRAULT Michel, M. COLLOBER Ernest, M. BRICHE Etienne.

Suppléants : M. BRAULT Michel (de M. THERRY Eric), M. COLLOBER Ernest (de M. WHYTE Julien), M. BRICHE Etienne (de Mme LAURENT Catherine).

Excusés ayant donné procuration : M. KUDLA Dominique à M. DUPUIS Christophe, M. SOLER Patrick à M. BRICHE Etienne.

Excusés : M. DUPONT Bernard, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. THERRY Eric, M. GAUBOUR Jacques, M. WHYTE Julien, M. NIRO Eric, M. FABRE Jacques, M. BOUAFIA M'hamed, M. DREVILLE Gérard, M. BOUFFLET Pierre, M. PINSON François.

Absents : Mme LAURENT Catherine, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. GUEDON Eric, M. DELECLUSE Thibault, M. DAUER Ivan, Mme ODELIN. Annick.

Invités : Mme ISAY-MULLER Sabine, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

A été nommé secrétaire : M. FONTAINE Pascal

D3-04-2022

AFFECTATION AU BUDGET DE L'EXERCICE 2022 DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le Compte Administratif 2021 et le Compte de Gestion 2021 ;

Considérant que les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion sont strictement identiques ;

Considérant que le montant du résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2021 de la section d'exploitation est de 1 433 451,50 €.

EXPOSE

L'article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que :

« Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. »

Les résultats à la clôture de l'exercice 2021 sont les suivants :

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	1 229 973,39 €	Recettes de l'exercice	4 516 355,61 €
Dépenses de l'exercice	891 513,63 €	Dépenses de l'exercice	3 463 392,31 €
Résultat de l'exercice 2021 (excédent)	338 459,76 €	Résultat de l'exercice 2021 (excédent)	1 052 963,30 €
Résultat antérieur reporté	1 094 991,74 €	Résultat à la clôture de l'exercice 2020 (excédent)	1 297 659,51 €
		Résultat de clôture de l'exercice 2021 (excédent)	2 350 622,81 €
Total section (excédent) Résultat à affecter	1 433 451,50 €	Total section (excédent) Reporté en section d'investissement	2 350 622,81 €

Résultat de clôture de la section d'investissement : 2 350 622,81 €

Solde des restes à réaliser (déficit) : - 1 444 926,86 €

Solde d'exécution (excédent) : 905 695,95 € (soit 2 350 622,81 – 1 444 926,86)

Le Compte Administratif 2021, avec un solde d'exécution excédentaire, ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de reporter la totalité du résultat d'exploitation soit 1 433 451,50 €, à la section d'exploitation du budget 2022 au compte 002 (en recettes).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **DE REPORTER** le résultat d'exploitation d'un montant de 1 433 451,50 €, à la section d'exploitation du budget 2022 au compte 002 (en recettes).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 19/04/2022

Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO

